



## **POLITIQUE SUR LES DONS ET COMMANDITES**

La présente politique de dons et commandites se veut un outil d'aide à la prise de décision pour les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Agapit lors de demandes de soutien financier ou technique formulées par divers organismes du milieu ou rayonnant dans la collectivité.

Elle définit les objectifs, les principes, les secteurs d'intervention en matière de soutiens financiers ou techniques et les exigences et autres aspects.

### **Définitions**

Un don est une contribution financière, en biens ou en services, qu'accorde la Municipalité à des fins caritatives pour soutenir la réalisation d'une activité, d'un événement ou d'un projet.

Une commandite est une dépense qu'effectue la Municipalité en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.

Une commandite c'est, également, un soutien technique qui prend la forme d'un prêt de matériel, de locaux et de ressources humaines avec comme but de venir en aide à des individus ayant des besoins spécifiques ainsi qu'aux organismes qui leur vient en aide.

### **Les objectifs**

La présente politique vise de façon non limitative l'atteinte des objectifs suivants :

1. Définir les règles et les critères d'attribution des commandites et de dons
2. Assurer un traitement juste des différentes demandes et une répartition équitable des ressources municipales par l'établissement de règles et critères d'attribution des dons et commandites;
3. Soutenir les actions des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et qui collaborent au mieux-être de la collectivité.
4. Favoriser l'épanouissement de la personne et accroître la qualité de vie de ses citoyens et citoyennes;
5. Promouvoir l'excellence et l'entraide et le dynamisme local;
6. Reconnaître l'apport et encourager les organismes qui, par leurs actions et initiatives, participent à la diversité de l'offre locale dans les différentes sphères d'activité;
7. Reconnaître l'importance de l'implication des bénévoles dans le milieu.

## **Les principes**

La présente politique est basée sur les principes suivants :

1. Dans son appréciation de toute demande d'aide financière qui lui est présentée, la Municipalité tient compte de l'aide qu'elle a déjà consentie au requérant dans les années précédant l'année de la demande;
2. La Municipalité ne se substitue pas au secteur privé, en ce sens que les organismes doivent également, lorsque possible, s'associer à des partenaires du milieu privé;
3. Les ententes conclues ne doivent d'aucune façon constituer un engagement pour l'avenir ni influencer de manière explicite ou implicite sur la conduite des affaires courantes de la Municipalité;
4. Malgré le fait qu'elle respecterait les exigences de la présente politique, la Municipalité se réserve le droit de rejeter une demande de don ou de commandite, notamment mais sans s'y limiter, si la somme demandée est trop importante en regard du budget alloué ou si le budget annuel attribué aux dons et commandites est épuisé;
5. L'organisme demandeur ne doit pas être associé, ni son événement, à une cause politique

## **Secteurs d'interventions**

Les secteurs d'intervention privilégiés par la Municipalité sont :

- Le sociocommunautaire
- L'environnement
- La santé
- L'éducation
- L'art et la culture
- Les loisirs, le sport et les activités de plein air

La Municipalité se réserve le droit d'accorder son soutien à une cause qui ne correspond pas à ces secteurs d'interventions, si le contexte ou la situation l'exige.

## **Budget**

L'enveloppe budgétaire dédiée aux dons et commandites de la Municipalité est établie annuellement par le conseil municipal lors de l'adoption des prévisions budgétaires.

Prioritairement, la Municipalité désire plutôt consacrer le budget à développer et à maintenir les organismes de notre région, bien qu'elle reconnaisse la mission exceptionnelle de certains organismes nationaux.

## **Critères d'admissibilité**

Être un organisme à but non lucratif (OBNL) incorporé ou enregistré ou bien être un regroupement associatif;

Rejoindre un nombre significatif de personnes résidents à St-Agapit en lien avec le projet, l'activité ou l'événement pour lequel la commandite et/ou le don est demandé ou rejoindre un ou des individus résidant lui aussi à St-Agapit ayant des besoins spécifiques

## **Les exigences**

Toute demande de dons ou de commandite comprenant les éléments suivants sera étudiée par le conseil municipal :

La description détaillée du projet ou de l'activité;

Les coordonnées de l'organisme et le nom de la personne contact, la date de l'évènement;

Le profil de l'organisme, sa raison d'être, le territoire touché, etc.;

Le type de don ou de commandite demandé;

Pour les commandites en argent, une description détaillée de la contrepartie offerte à la municipalité;

La municipalité se réserve le droit de demander un compte rendu suite à la tenue de l'activité ou de la mise en place du projet.

Pour les demandes de commandites récurrentes, la demande doit être reçue au bureau municipal au plus tard le 31 octobre de l'année courante pour une analyse relative à l'année suivante

## **Dépôt d'une demande**

Les demandes doivent être envoyées à l'adresse suivante :

**Municipalité Saint-Agapit**  
**1080, avenue Bergeron**  
**G0S 1Z0**

Ou par courriel :

[info@st-agapit.qc.ca](mailto:info@st-agapit.qc.ca)

## **Les critères d'analyse**

Les critères d'analyse servent de guide et de balise au conseil municipal pour traiter les demandes. Les critères sont notamment et non limitativement :

- a) Activité ou évènement réalisé dans l'intérêt général de la population et/ou une majorité de ses constituantes
- b) Doit aider au développement, à la représentation et à la promotion d'une association, d'un groupement, d'une institution provenant du milieu local et/ou régional;
- c) Viser un réalisme des objectifs poursuivis par l'évènement ou l'organisme;
- d) Démontrer une convergence de la demande et de la mission du demandeur avec les valeurs et les objectifs de la Municipalité;
- e) Efforts d'autofinancement et de partenariats financiers du demandeur;

- f) Susciter un impact économique et/ou des retombées sociales au sein de la communauté;
- g) Offrir une visibilité à la Municipalité et /ou une contrepartie en retour;
- h) Récurrence de l'événement;
- i) Précision et transparence du demandeur quant à l'information donnée sur le projet, l'événement ou l'activité;
- j) Démontrer le respect du budget établi pour les dons et commandites.
- k) L'organisme est-il en concurrence avec un autre organisme du milieu (secteur d'activité, date de l'événement, etc.)

### **Exclusions**

Un don ou une commandite ne peut être accordé à :

Un commerce ou une entreprise privée;

Un organisme pour du financement direct afin de poursuivre ses activités courantes d'opération;

Un organisme qui démontre un manque de transparence et/ou de la non volonté réelle de partenariat avec la Municipalité;

Un organisme dont la situation financière est préoccupante;

Une institution ou organisme situé à l'extérieur du Québec;

Un organisme ou un projet voué à une cause politique

Un organisme ou un projet à caractère immoral

### **Autres dispositions**

Aucun don ou commandite n'est automatiquement renouvelé.

Toute demande de renouvellement doit faire l'objet d'une nouvelle analyse.

Sauf exception, les fonds versés dans le cadre de la présente politique doivent être utilisés dans les douze (12) mois suivant l'acceptation de la demande de don ou de commandite.

Un don ou une commandite à un organisme d'un secteur donné n'engage pas nécessairement la Municipalité à appuyer tous les organismes œuvrant dans ce même secteur.

L'organisme bénéficiaire du don ou de la commandite doit faire mention du partenariat dans chaque publication liée à l'événement ou l'activité commandité par la Municipalité.

### **Entrée en vigueur**

La présente politique est entrée en vigueur avec l'adoption de la résolution numéro 2022-02-063 à la séance régulière du 7 février 2022. Elle peut être révisée en tout temps par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Agapit